



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 DECEMBRE 2016**

Le huit décembre deux mille seize, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes, Rue de Mennetou, à Selles Saint Denis (41300), après convocation légale sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents :

Nombre de membres en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 20

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à LA MAJORITÉ
(3 votes contre de
Madame GASSELIN,
Messieurs COLART et
CHOPIN)

LA FERTE IMBAULT :

Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Pascal COLART, délégués titulaires,

MARCILLY-EN-GAULT :

Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,

ORÇAY :

Madame Michèle MOREAU, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAUDRE :

Monsieur Michel CHAUVIN, délégué titulaire,

SALBRIS :

Monsieur Olivier PAVY, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, Madame Marie-Laure CHOLLET, Monsieur Philippe DEBRE, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Christiane LALLOIS, Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS :

Monsieur Pierre MAURICE, Madame Corinne PENICAUD, et Monsieur Max BURON, délégués titulaires,

SOUESMES :

Madame Maryse SENE, déléguée titulaire,

THEILLAY :

Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAÏT, délégués titulaires.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs

Monsieur Jacques LAURE – Pouvoir à Monsieur Michel CHAUVIN

Monsieur René POUJADE – Pouvoir à Monsieur Olivier PAVY

Madame Stéphanie DARDEAU – Pouvoir à Monsieur Philippe DEBRE

Monsieur Jean-Michel DEZELU – Pouvoir à Madame Maryse SENE

Madame Mauricette ROQUE – Pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Madame Emmanuelle ROEKENS – Sans pouvoir

Madame Marie-Lise CARATY – Sans pouvoir

Secrétaire de séance : Madame Françoise VANDEMAELE

OBJET : -----

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR, TRÉSORIER DE LAMOTTE-BEUVRON

Les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables aux collectivités, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité calculée selon un barème dégressif sur la base de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des trois derniers exercices comptables. Le taux de cette indemnité peut, le cas échéant, être modulé.

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor qui est décidée par l'assemblée délibérante à chaque changement de comptable, et demeure acquise au comptable, sauf modification expresse, pour toute la durée du mandat.

Monsieur le Président explique que Monsieur Hervé CHAUVET, trésorier de Lamotte-Beuvron, sollicite l'attribution de cette indemnité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, constatant les difficultés rencontrées par la communauté de communes depuis le transfert de la trésorerie de Salbris vers Lamotte-Beuvron, ainsi que la diminution des dotations de l'État aux collectivités locales,

DECIDE

DE NE PAS ACCORDER d'indemnité de conseil à Monsieur Hervé CHAUVET, trésorier de Lamotte-Beuvron.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Olivier PAVY